

BARREAU DE TOULOUSE

DISCOURS

PRONONCÉ LE 13 DÉCEMBRE 1925
A LA

RENTÉE SOLENNELLE

DE LA

Conférence des Avocats stagiaires

PAR

M^e Joseph SOULIÉ

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats

Lettre adressée à Monsieur le Bâtonnier

Par M. le Premier Président RAMET



TOULOUSE

IMPRIMERIE J. BONNET

2, rue Romiguières, 2

1926

DISCOURS

PRONONCÉ LE 13 DÉCEMBRE 1925

Par .

M^e Joseph SOULIÉ

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats

MES CHERS CONFRÈRES,

Un trait d'union de trente années relie — en les éloignant — la table du lauréat des Conférences, qui porta jadis dans sa serviette son bâton de maréchal, et la table du bâtonnier, ranimant en ce moment la flamme sur le berceau des stagiaires inconnus qui occuperont un jour sa place.

Trente ans, ou une vie de labeur, dirait-on en souvenir d'un autre théâtre, si l'on n'avait dans la pensée plutôt le délai de la prescription, par lui-même libérateur de la jeunesse, certes, mais en sens inverse incapable à lui seul d'usucapiou, malgré la bonne foi professionnelle, sans le juste titre concédé par votre souveraineté et, pour ce qui me concerne, sans la jonction des posses-

sions avec un auteur premier hautement fondé en droit (1).

Votre sympathie, dont mon propre attachement aura aveuglé l'indulgence, a cru découvrir en elle-même une base suffisante à mon élection. En échange, au moment où elle s'est affirmée par vos suffrages, déjà mes remerciements ont mis dans la simplicité de leur émotion la marque de leur sincérité. Mais aujourd'hui il me plaît, au début de la solennité qui assemble nos comices *in procinctu*, devant le front des patriciens du Droit, de vous constituer acte nouvel de gratitude, en souhaitant que vous l'ayez pour agréable comme il m'est agréable à donner, et que la bienveillance par quoi fut accueilli mon avènement se reporte plus tard sur l'appréciation de mon passage, quand, après m'avoir élevé au-dessus de moi-même sans m'élever au-dessus de vous, je reviendrai à mon niveau, n'ayant d'autre témoignage à me rendre, avec celui de ma bonne volonté, que celui de ma reconnaissance envers vous.

Quant au patron qui seul m'a fait avocat, avant que tous vous m'ayez fait bâtonnier, la divination de son intelligence et l'intuition de son sens juridique, l'élévation de son caractère et la hauteur de sa conscience m'ont obligé à désespérer d'atteindre jamais la récompense qui leur était due en devenant égal à lui, sans doute, et cependant

(1) M. le bâtonnier Eugène Pérès, sénateur de l'Ariège.

elles ont réalisé le bienfait de ne pas me laisser égal à moi seul. Envers semblable bienfait l'admiration n'est pas mesure suffisante, et l'esprit ne trouverait pas l'expression nécessaire si mon cœur n'avait le secours de son affection pour rendre à un pareil créancier, à défaut d'une impossible libération, le seul hommage digne de lui, en ouvrant aujourd'hui devant vous, qui partagez, je le sais, mes sentiments à son égard, les trésors qu'il a puisés dans le sien.

En effet, dans la chaîne des ans, cette journée veut que le confrère, nové par changement de nom, sur lequel les puînés s'appuient et les aînés se reposent, choisi sans autre programme que son passé, vivifié par son renouveau la perpétuité des traditions qui constituent la vitalité de l'Ordre, afin de les continuer comme lui-même les a reçues en garde, pour les avoir suivies. Et l'on comparerait volontiers ce rite au rythme des Académies, suscitant leur immortalité dans l'éternel éloge de la Vertu qui l'alimente, si la seule vertu, qui est un effet de pure pratique, devait suffire à notre règle, dont le prestige doit faire, avant une loi d'obédience, une cause de vocation.

La vertu, Montesquieu la mettait-il à sa place en écrivant que les démocraties reposent sur elle, mais en ajoutant aussitôt qu'elles sont jalouses ? Toujours est-il qu'au-dessus d'elle, l'Ordre des Avocats, quant à lui, ne reconnaît d'autre fondement que la conscience, qui en est la source, où la notion prédominante de ses devoirs, généra-

teurs de ses droits, confère à ceux-ci leur délicatesse en même temps que leur puissance morale.

Dans l'indépendance de ce sens inné, qui, à l'image de Dieu, ne procède de nul autre que soi, s'affirme la substance de notre liberté personnelle, par conséquent de notre liberté collective.

Or cette liberté ne s'avère jamais tant que lorsqu'elle s'engage volontairement au service de la vérité, dans la lutte pour la justice, en interdisant à notre dignité les sollicitations qui l'aliéneraient par force, car elle nous laisse ainsi maîtres — comme on nous nomme — de nous plus encore que de l'affaire qui, elle, doit postuler notre maîtrise. Mais, de son côté, celle-ci, soucieuse des responsabilités qui sont la face interne de la confiance qu'elle impose, n'a pas de meilleur soutien que les restrictions spontanées dont nous entendons l'entourer, soit vis-à-vis de la clientèle, soit vis-à-vis du juge.

A l'égard du client, elle trouve sa légitimité dans les limites où l'autorité se maintient par la modération. Faut-il le dire, car le courage n'a pas de mérite à fuir le feu des questions brûlantes ? Le Palais n'est pas le Temple des Marchands. Nous y rencontrerons toujours l'équité pour nous-même si nous sommes les premiers à savoir en donner l'exemple. La courte vue des temps présents n'aperçoit point que les intérêts moraux, fussent-ils en sommeil, sont les plus sûrs des intérêts matériels, parce qu'ils ne sombrent pas, et que le désintéressement crée une

valeur à terme dont l'échéance vient à son heure, en maintenant un crédit intangible. L'estime peut se perdre, elle ne s'achète pas. Les mauvais bergers de la fortune le savent, car ils payent cher leur argent au prix de l'envie dont ils prêtent hommage à notre respectabilité, et de leur désir brûlant de dépouiller la tunique de Nessus pour parvenir jusqu'à l'aristocratie sociale où ils sont obligés encore de classer les carrières libérales. Leur sentiment autorise donc, à notre tour, une fierté de bon aloi, qu'il convient de préserver de l'alliage, en évitant de mélanger à son or le plomb des satisfactions inférieures. Le devoir accompli ne reçoit-il point de l'ingratitude sa plus haute consécration ? Dès lors, quels que soient nos droits à la vie, qu'il faut pourtant ne pas craindre de proclamer, sans fausse honte, à une époque de juste rémunération du travail, même envers le plaideur incapable du geste de reconnaissance qui l'honore le premier, il nous appartient de nous honorer d'une assistance judiciaire élargie.

Le mérite en rejoint celui de la contribution nationale que l'Ordre des Avocats accepte volontiers à ce titre, par un geste libéral unique, puisqu'il n'existe pas, pareillement, une seule institution de secours social dont l'Etat reçoive de qui que ce soit, à son exemple, le service gratuit. La République rétribue la médecine quand elle l'appelle à l'aide, sans prétendre compenser ses soins avec un monopole absolu cependant.

Elle ne cherche pas la justification de la prise en charge de la défense des indigents dans notre privilège, simplement relatif à certaines juridictions, et concédé, d'ailleurs dans l'intérêt général de la justice, indépendamment de toute idée d'un avantage professionnel.

Et de là ressort trop la pleine valeur morale de notre imposition bienveillante pour que personne parmi nous puisse songer à refuser à cette prestation en nature ses centimes additionnels. Au contraire, l'évolution à laquelle peu de choses résistent, après avoir longtemps réservé le Barreau comme un fief à l'opposition gouvernementale ou à la fortune, l'ouvrant désormais au large essor de la démocratie, il ne revendiquera jamais assez le privilège du dévouement et de la générosité dont il fait profession, pour maintenir le respect de soi-même qui force le respect public.

D'autre part, vis-à-vis du juge, si toute notre fonction relève des franchises de la parole, au point de les exercer la tête couverte, comme l'ambassadeur devant le roi, c'est de l'usage qu'il en fait que relève l'avocat. La confiance qu'il inspire escompte ses facultés morales et juridiques dans le discernement des moyens. Non pas que chacun de nous ait qualité pour prétendre seul à la possession de la vérité, que son adversaire lui dispute également; mais chacun de nous, avant d'aborder la barre, a usé de sa liberté pour l'assujettir délibérément au frein de la loyauté, et c'est par cette grâce d'état que l'avocat, se dis-

tinguant d'un porte-parole servile, la personnalité qui l'accrédite accrédite sa cause, au risque et sous la garantie de son propre discrédit, parce qu'il y met un peu de soi. Certes, humainement, il ne lui est point permis de se porter garant de ce qu'il n'a pas vécu, alors que le témoignage visuel lui-même a ses mirages trompeurs, physiologiques ou psychologiques. Du moins son devoir est engagé à réunir toutes les sauvegardes contre l'erreur dont il serait le premier à souffrir, avant de se présenter comme *du croire* des affirmations et des arguments du plaideur. C'est pourquoi ce qu'on lui demande ne saurait aller au-delà de sa propre sincérité, mais d'une sincérité autorisée à se dire sûre d'elle-même dans la mesure où elle a pu, au préalable, et où elle a dû s'assurer de la sincérité d'autrui.

A ce point de vue, l'examen du dossier provoque une opinion première, appuyée sur les pièces qui constituent les assises matérielles de la discussion. On ne prêterait donc jamais assez d'importance aux documents, dont, somme toute, la loi semble convier à se contenter. Cependant les explications du client sont les complémentaires de ce tableau dont elles font ressortir les couleurs ou les ombres, en les animant. Le juge recherche, en effet, autre chose que les actes, comme élément moral de sa décision. Or, dans le reflet des yeux et l'accent de la voix, l'instinct averti de l'avocat, contrôlant la crédibilité du plaideur, puise la

conviction dont le juge recueillera l'écho. Conviction foncière ? Conviction formelle ? Le cœur se donne dans les adhésions de la croyance, alors que l'esprit se refuse dans les résistances du sens critique. Mais l'une et l'autre la croyance et le sens critique se rejoignent dans les retours offensifs du doute. Ainsi acceptation et incrédulité sont les deux pôles de notre état, gravitant au sein de l'atmosphère des conflits. Plaignez celui dont le souffle de l'âme allume le feu sacré, car il souffre de sa foi méconnue s'il ne peut parvenir à la faire partager. Plaignez celui dont les lèvres indifférentes restent de glace, car pour n'avoir pas su connaître cette sainte souffrance il sera impuissant à trouver le chemin qui mène à la victoire par la persuasion. Dans cette alternative douloureuse, quelle heureuse union bien assortie engendrera la vérité ? A quelle forme celle-ci se reconnaît-elle ? Où se trouve-t-elle au fond ? Cruelle énigme. La Justice se condamne à consacrer des apparences, et la chose jugée, sans prétendre à la certitude, vise tout au plus à en tenir lieu au nom de la raison d'Etat. Moins qu'elle encore l'avocat est donc capable de se promettre davantage, quand il lui est permis d'affirmer tout au plus sa confiance acquise en sa cause, que le succès couronne, mais que l'échec, en retour, auréole aux yeux d'une conscience apaisée si elle est sûre d'elle pour s'être donnée au plaideur de tout son zèle et au tribunal de tous ses scrupules.

Encore dans cette mesure sa tâche est-elle délicate, et partant méritoire. Trop d'éléments s'affrontent sans nulle pierre de touche révélatrice. Au départ, la loi se propose comme guide, mais aussitôt le fait la déroute, et l'issue, disputée entre ces conducteurs, ne se trouve que dans leur conciliation difficile, ou dans le triomphe de l'un d'eux. Or selon les époques la puissance change de camp. La majesté du Droit semble l'apanage des régimes rigoureux, qui en réservent l'impitoyable faveur à l'initiation contre l'ignorance. Inversement, les sociétés complaisantes envers la faiblesse s'ingénient à la protéger contre ses erreurs ou ses illusions, en s'attachant à la découverte du fond mouvant des choses, de préférence à la stabilité absolue de principes de plus en plus lointains, et, chez elles, le fait, primant le droit, engendre une jurisprudence nouvelle, dont le style même porte la marque, car il n'a plus la tranche du glaive. Naguère, la victime pantelante eut à prouver la faute génératrice de sa blessure; hier le patron devait prémunir l'ouvrier contre sa propre imprudence; aujourd'hui l'accident du travail a pour corollaire automatique la réparation industrielle partielle; demain, la prime d'une indemnité intégrale récompensera mécaniquement l'implacable incurie du piéton. Assurément le pouvoir judiciaire ne participe à la vie publique qu'à la condition de réaliser une justice vivante, et par cela même vouée aux risques du progrès, qui côtoie, dans sa course, la

vérité en deçà et l'erreur au-delà. Or le Droit semble un refuge contre l'autre danger, dans la proportion où sa fixité relative permet une orientation moyenne des affaires à l'abri des extrêmes de l'appréciation individuelle. Mais parfois ses rudesses plus extrêmes encore détournent de son abord. A l'opposé, le fait offre les tentations d'un asile d'aspect moins inaccessible. Seulement sa base chancelle, et l'on n'est jamais certain d'atteindre la terre promise des fuyantes réalités, que la diversité des esprits cherche sous des horizons différents. L'indécision et le scepticisme feraient donc peser sur nous la redoutable menace de la déformation professionnelle, si le mal ne puisait son remède à sa propre source, en formant le sens de la réflexion et de la délibération, où s'amalgament les abstractions de la science des lois et leur correction par la pratique de l'humanité, avec une infinie variété, qui est l'attrait de la carrière, et une expérience grandissante, qui est le résultat de son exercice.

Par malheur, mal et remède s'enferment ainsi dans un cercle vicieux et une pétition de principes, puisqu'ils n'opèrent que l'un par l'autre, inséparablement, à la longue. Comme chaque pas apprend à l'enfant à marcher, chaque cas dément l'erreur de la veille. Le siècle de la vitesse ne gagne rien à se presser tant que les périls de la route menacent le but. Cependant, il n'y a pas de jeunesse sans impatience, jusqu'aux révélations contraires de l'âge fait. Et cependant, mes

chers Confrères, bénissez le printemps qui retarde l'été, car si chaque âge porte ses fruits, ce sont des fruits dissemblables, et l'amertume des derniers laisse les regrets de la saveur des premiers.

Ceux du début, pourtant, vous paraissent-ils insipides ? A qui s'en prendre, d'eux ou du goût qui n'est pas encore formé pour les apprécier ? En tous cas, ils font l'épreuve des talents naissants, et il faut savoir gré aux dossiers qui les portent, bénévolement ou d'office, tant il est vrai que ceux-là procèdent d'une assurance flatteuse dans l'avenir, et que ceux-ci, dont les récompenses du stage sont les honoraires, constituent, je le disais ici il y a trente ans, les œuvres pies d'un Bureau de Bienfaisance répartissant ses secours mutuels entre deux catégories d'indigents, clients pauvres et avocats pauvres de clients.

Avec le temps, l'arbre grandit. Le sol est assez fécond pour que toutes les pousses s'y développent selon leur orientation, et l'espace assez large pour que tous les rameaux s'épanouissent au même soleil. De la sorte l'affinité des goûts innombrables du public trouve, dans le Tableau de l'Ordre, un vaste champ à ses multiples préférences. Le bouillant Achille, fort de sa vaillance, toujours prêt au combat, sans s'y être préparé, y court, dédaigneux du bouclier : mais un adversaire obscur vise au talon le point vulnérable, qui rend à la terre le demi-dieu. Le prudent Ulysse applique un soin réfléchi à son entreprise,

n'oubliant rien des prévisions à ses yeux nécessaires : il a compté sans le premier vent contraire, qui jette à la côte sa nef pesamment chargée. L'habile Horace, agile en dépit de ses armes, croise le fer avec son partenaire alourdi par le bagage, assouplit son jeu selon les phases de la lutte, écarte les coups, saisit la défaillance, frappe, et gagne la bataille. Que voudriez-vous qu'on fit entre eux trois ? Qu'on choisit, ou qu'un bon mouvement... du juge secourût le plaideur malchanceux, que l'avocat « soigna, que Dieu guérit ».... Mais l'art est difficile. — Retournons donc au vaste champ. Sur ce terrain d'élection, la croissance se développe par la réserve même avec laquelle chacun s'interdit de projeter sur le voisinage une ombre pernicieuse pour la chaude atmosphère du rapprochement. Déontologie est un mot trop ardu pour que la chose ait cours. Confraternité convient mieux au langage du cœur. La naissance inflige les hasards de la parenté, contre lesquels la sympathie propose à l'adolescence les revanches de l'amitié : l'âge viril crée, par la force d'une commune pensée et d'une estime réciproque, parmi ceux qu'elle groupe ensemble, un esprit de famille dont l'affection élimine ce que l'esprit de corps a de sécheresse et l'esprit de parti de brutalité. Grâce à ce sentiment, l'air devient respirable dans une compagnie étroitement enfermée, où les heurts d'une constante contradiction pourraient, sous le masque de celle-ci, accuser les coups d'une

rivalité latente, alors que, loin de là, la tolérance dans la discussion, devenant une seconde nature, sert le charme d'une intimité quotidienne, et que l'hommage franchement rendu au talent aboutit à une droiture ennemie de l'aigreur. Le devoir rempli de concert, au grand jour, sous le stimulant et le contrôle d'une émulation qui se respecte, assure contre l'équivoque les liens d'un attachement individuel reporté naturellement sur l'institution commune elle-même qui prémunit contre les égoïstes conseils de l'isolement.

Nous aimons donc le Barreau comme un foyer de paix élevé en face de la discorde, offrant le triomphe aux chevaliers assidus de ses tournois, la revanche de ses harmonies spirituelles à ceux de ses fidèles qu'il n'a pas conduits au succès, son refuge aux enfants prodigues qui reviennent vers lui. Nous affectionnons en lui l'école de haute morale où l'avocat, le magistrat, le politique, s'ouvre, sous des aspects distincts, une carrière identique par l'égale nécessité du caractère et de la conscience. Nous lui appartenons ainsi qu'au berceau et à la tombe, entre lesquels ses vertus d'indépendance, de générosité, de loyauté, illuminent notre entrée dans la vie, fortifient notre maturité, consolent notre vieillesse. Nous le servons par l'observation de ces vertus, avec la simplicité et la modestie d'un effacement obstiné comme l'honneur dont elles sont la parure, et par l'enseignement de leur hymne aux nouveaux-nés appelés à ajouter leur lustre au lustre du

passé. Aussi la fête de l'Ordre reste-t-elle l'an neuf de la jeunesse, prête à offrir à la pérennité du Barreau le gui des énergies mâles et de la douceur féminine, également vouées au service de la défense. Depuis 25 années, le siècle a abdiqué son exclusive masculine, et 25 années de persévérance ont donné raison à la galanterie législative qui a permis, ce 1^{er} décembre, de célébrer les noces d'argent des épousées ou le bonnet des fiancées du Barreau. Il ne pouvait mieux présenter le Barreau, aujourd'hui plus qu'hier mais pas plus que demain, comme l'image d'une démocratie parfaite, où la liberté se fait gloire de s'exercer en se refusant à elle-même, et où l'égalité s'équilibre dans la véritable fraternité.



MES CHERS CONFRÈRES,

Sur l'autel de notre seconde patrie, voici mes fleurs à présent répandues. Pourquoi faut-il que parmi tant d'emblèmes heureux l'immortelle mêle son symbole funèbre ?

L'année jette son voile de deuil sur la mort de M^r Léon Martin de la Moutte.

Le 14 décembre dernier, au moment même où votre amitié faisait cortège à ma douleur d'orphelin, notre jeune confrère tombait sur la route où l'avait conduit une réunion politique, victime

d'un accident déconcertant. Huit jours auparavant, il avait reçu, à cette place, le prix Favarel, acompte des satisfactions promises à son avenir par le Barreau auquel il venait de demander son inscription définitive.

Avant de permettre au Conseil de l'accueillir comme il en était digne entre tous, le temps a failli à ses engagements envers lui comme envers nous. La tombe a enseveli, avec les succès de l'élève et de l'étudiant, les brillants débuts de l'avocat. Droiture, humour, intelligence, labeur, savoir..... vains regrets. La lutte ne doit pas être la destinée des natures dont l'âme appelle la profondeur du silence.

Faut-il donc déplorer l'heure du repos devançant la fatigue, qui ignore les désenchantements ? La jeunesse n'est-elle pas belle aussi bien dans la mort, quand, parmi tant de laideurs, elle n'a connu de la vie que sa splendeur ? Pourtant la philosophie des vivants ne sait point trouver de consolation aux raisons sans issue par lesquelles, en s'essayant à tromper sa révolte, elle confesse son impuissance à apaiser la douleur. La vertu de résignation confinerait presque au blasphème. Malgré nous, nous en appelons du trépas au souvenir, qui le brave, et à l'espérance, qui venge de lui. Serait-ce une faiblesse, soyons faibles, mais contre le désarroi des séparations recueillons-nous dans la mélancolie de la fidélité, qui est la forme humaine de l'éternité.

**

Dans sa séance du 23 juin 1925, sur la proposition de Monsieur le Bâtonnier, le Conseil de l'Ordre a décerné les récompenses suivantes aux avocats terminant leur stage :

1^{er} prix, Médaille d'Or Henri Ebelot, à M^e Jean DESARNAUTS, dont la prestation de serment fut une promesse, le premier succès a été une espérance, et l'inscription au tableau est une résurrection.

2^e prix, Fondation Henri Favarel, à M^e Camille TURLAN, déjà rédacteur au Ministère de la Justice, que la Magistrature a pris au Barreau, à la suite d'un brillant concours.

Le Conseil, regrettant de ne pas disposer d'autres récompenses, a tenu à mentionner le mérite de M^e François VIGNAUX, dont le talent oratoire a été remarqué.

M^e Jean DESARNAUTS est chargé de l'Eloge, et M^e Camille TURLAN de la dissertation.

**